



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

**Bénin, Chine, Fédération de Russie, Mongolie, Panama, Philippines, Sénégal et
Thaïlande : projet de résolution**

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ en date du 8 septembre 2000, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est essentielle pour l'édification des nations et que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, jeune et adulte, des compétences de base leur permettant de faire face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, qui est un moyen

¹ Voir résolution 55/2.



indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation²;

2. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des efforts d'alphabétisation;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et organisations professionnelles de renforcer les systèmes institutionnels et professionnels du secteur de l'éducation nationale en vue d'en renforcer les capacités et améliorer la qualité, condition préalable au développement de leurs activités et à la gestion d'un soutien financier accru;

6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20³;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour appliquer le Plan d'action;

8. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer, en jouant un rôle de moteur et de catalyseur, la coordination des activités qui seront menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, d'une manière qui soit complémentaire avec le processus en cours de l'éducation pour tous et coordonnée avec lui;

9. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action;

² Voir A/57/218 et Corr. 1.

³ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88 c).

10. *Décide*, en raison de l'importance de mettre en oeuvre avec succès les objectifs de la Décennie, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».
